

Règlement du jeu Foire 2024

« EuraDouai, le quartier d'affaires de Douaisis Agglo »

ARTICLE 1

DOUAISIS AGGLO, dont le siège social est situé 746, rue Jean Perrin 59500 Douai, organise du 7 au 16 septembre 2024 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat. Ce jeu est ouvert à toute personne, à l'exclusion du personnel de DOUAISIS AGGLO. Les bulletins-réponses seront limités à un par foyer et par jour.

Est mis en jeu par tirage au sort à l'issue de la foire :

- 1 vélo de ville électrique elops 900

ARTICLE 2

Les personnes souhaitant participer au jeu doivent répondre à un questionnaire disponible sur le stand de DOUAISIS AGGLO.

ARTICLE 3

Les bulletins-réponses, entièrement complétés des coordonnées du participant (nom, prénom et adresse complète) sont à déposer dans l'urne prévue à cet effet, sur le stand de DOUAISIS AGGLO jusqu'au 16 septembre 2024 inclus.

Ils devront être remplis de façon lisible. Tout bulletin incomplet, illisible, erroné, déposé ou reçu après la date limite sera considéré comme nul.

ARTICLE 4

Afin de désigner les gagnants, un tirage au sort sera effectué. Ce tirage aura lieu à la fin de la foire, parmi les bonnes réponses au questionnaire.

Une notification par courrier sera envoyée aux gagnants et le lot sera remis lors d'une réception dont la date et le lieu seront fixés après le 16 septembre 2024.

ARTICLE 5

Le gagnant du jeu sera personnellement informé par une lettre simple adressée par DOUAISIS AGGLO à l'adresse figurant sur le bulletin de participation.

ARTICLE 6

DOUAISIS AGGLO se réserve le droit de modifier, proroger ou annuler le présent jeu sans que sa responsabilité puisse être engagée.

ARTICLE 7

Le prix offert ne peut donner lieu de la part du gagnant, à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelle que cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

ARTICLE 8

La participation au présent concours implique l'autorisation de citer les nom, prénom et ville de résidence du gagnant dans la presse, sur Internet et/ou tout autre support sur lequel les résultats du concours seront publiés.

ARTICLE 9

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 10

DOUAISIS AGGLO réalise un traitement de données à caractère personnelles afin de pouvoir organiser des jeux-concours. Les usagers manifestent leur intention de participer et consentent à l'utilisation faite de leurs données dès lors qu'elles remplissent le formulaire ou laissent un commentaire sous une publication du réseau social utilisé par DOUAISIS AGGLO relatif au jeux-concours. Les données collectées (données d'identification et données nécessaires à l'organisation et au traitement des jeux-concours (date de participation, nature des lots offerts)) sont conservées le temps de l'attribution des lots. Nos partenaires, dans l'unique but de remettre les lots aux gagnants des jeux-concours, pourront avoir communication de vos données.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnelle en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation sur vos données. De plus vous pouvez à tout moment retirer votre consentement à l'utilisation faite de vos données par DOUAISIS AGGLO. Pour exercer ses droits, les usagers peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de DOUAISIS AGGLO à l'adresse suivante : <https://www.douaisis-agglo.com/nous-contacter/> ou par courrier à l'adresse : Service Protection de la donnée, 746 rue Jean-Perrin Parc d'activités de Douai-Dorignies BP 300 - 59351 Douai Cedex.

ARTICLE 11

Le règlement du jeu est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante:

DOUAISIS AGGLO
Parc d'activités de Dorignies - 746, rue Jean Perrin
59500 DOUAI

Il est également disponible sur le site Internet de L'agglo à l'adresse suivante : www.douaisis-agglo.com

ARTICLE 12

Le règlement complet du jeu est déposé chez Maître Benjamin Griffon, huissier de justice, 110 rue de la Cloche 59500 Douai.

ARTICLE 13

La responsabilité civile de l'organisateur sera écartée en cas de force majeure ou cas fortuit.

Douai, le 06 septembre 2024